



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
du 21 septembre 2020

Date de convocation : 14 septembre 2020

Date de publication : 28 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 33

Votants : 34

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme DERCY, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u>
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, M. CLOUET, M. MOUSSARD, M. ANTAO, Mme FAUVEAU, M. DUMEUNIER, Mme POUTEAU, M. GOUJON, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. GONTIER

Absents excusés : M. ABOUT, M. LARTIGUE.

Secrétaire de séance : M. ANTAO

Pouvoir : M. GONTIER à M. GOUJON

Assistait également à la séance sans prendre part au vote : M. RACINE

I – ADMINISTRATION :

1°) Installation du Comité Syndical

Monsieur Lambert-Motte, Président sortant, appelle nominativement, chaque élu titulaire (ou le cas échéant le suppléant) désigné par les communautés d'agglomération membres du Syndicat pour représenter leur commune au Comité Syndical. Monsieur le Président indique que le nouveau Comité Syndical est installé.

Il laisse ensuite la parole à la doyenne d'âge de la séance, Mme Marie-Christine Cavecchi, qui prend alors la Présidence.

2°) Désignation du secrétaire de séance

Pour la désignation d'un secrétaire de séance Mme Marie-Christine Cavecchi prend la liste des délégués présents. Retenant le classement par ordre alphabétique, elle désigne M. Marc Antao secrétaire de séance.

3°) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 juillet 2020

Mme Cavecchi s'adresse aux élus présents lors du dernier Comité du 6 juillet dernier afin qu'ils approuvent le procès-verbal de cette séance dont un projet leur a été adressé par courriel.

Aucune observation n'étant faite, les membres présents à cette séance du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020.

4°) Election du Président

Au préalable de l'élection du Président, Mme Cavecchi propose de désigner deux assesseurs qui procéderont au dépouillement des bulletins de vote. Les deux élus les plus jeunes de l'assemblée sont désignés, en la personne de M. Quentin Dufour et M. Maxime Thory.

Mme Cavecchi demande qui propose sa candidature au poste de Président. M. Daniel Fargeot propose la candidature de M. Lambert-Motte à la fonction de Président du Syndicat Emeraude et rappelle les principaux éléments du bilan de la mandature 2014-2020 :

« Mes chers collègues, j'ai l'honneur et le privilège de présenter la candidature de M. Gérard Lambert Motte président sortant, il me revient de vous dresser avec plaisir quelques éléments de bilan.

Je rappellerai que le Syndicat Emeraude couvre un territoire de 17 communes sur 2 communautés d'agglomération et représente 280 000 habitants.

Au cours de notre mandature, une refonte globale de notre schéma de collecte a été opérée.

Après un démarrage délicat, lors du changement de prestataire, les opérations se déroulent aujourd'hui de manière tout à fait correcte et satisfaisante.

Il est à souligner que le collecteur a en outre, fait preuve aux côtés des équipes d'Emeraude, d'un engagement remarquable lors de la crise sanitaire. Notre syndicat s'est ainsi distingué en maintenant l'ensemble du service de collecte en porte à porte, tout au long du confinement, contrairement à beaucoup d'autres EPCI.

De nombreuses actions ont été déployées en termes de réduction des déchets, avec la promotion du compostage comme du réemploi ; la lutte contre le gaspillage alimentaire en est une autre, comme les traditionnels stop-pub ou bornes textiles. Chaque tonne évitée réduit ainsi l'impact environnemental et financier de la gestion des déchets.

Des actions ont été menées et sont encore menées pour améliorer l'information des habitants, conteneuriser l'ensemble des flux, déployer des collectes spécifiques ou comment mieux gérer les déchets assimilés des professionnels.

Sur cette dernière année, nos outils de communication ont été mis au goût du jour, avec la création de notre compte Instagram, qui compte aujourd'hui près de 600 abonnés et progresse régulièrement ; je citerai la création en régie d'une nouvelle maquette de notre magazine Emeraude « le Mag' » et d'une nouvelle charte graphique ; la refonte de notre site internet, qui est aujourd'hui plus accessible, fonctionnel et dont la mise à jour plus aisée, permettra une meilleure réactivité.

J'évoquerai l'extension des consignes de tri, qui a été lancée en mai 2019, et a permis quant à elle, la simplification et la relance du geste de tri auprès de nos concitoyens. La progression des tonnages collectés est tout à fait encourageante.

Durant ce mandat, la valorisation matière (par recyclage et compostage) a progressé ce qui constitue un élément très positif pour la suite.

Enfin, notre collectivité a engagé des partenariats avec les autres syndicats du Val-d'Oise, que ce soit en termes de groupements de commandes ou de réflexion sur le traitement. Les contacts sont ainsi réguliers avec Azur, le Sigidurs ou Tri-Action.

A ce sujet, il est essentiel de nous mobiliser, avec les autres collectivités en charge de la gestion des déchets, pour tendre vers une véritable économie circulaire en termes de valorisation. Ne perdons pas de vue que l'augmentation de la TGAP doit nous inciter à approfondir notre politique de prévention quant à la réduction des déchets. Rappelons que le Syndicat s'est engagé depuis 2010 dans une politique de sensibilisation destinée à réduire la production de déchets sur son territoire, en tant que Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi.

Enfin point important, le budget annuel représente environ 33 millions de dépenses de fonctionnement et 4 millions d'euros pour l'investissement. L'excédent dégagé chaque année conforte nos fonds propres et ce, malgré la crise profonde qui touche actuellement le secteur du recyclage (nous avons divisé par 2 nos recettes matériaux en 3 ans). L'endettement du Syndicat est d'environ 2 millions d'euros soit un endettement très faible et là encore c'est un point plus que positif de la bonne gestion des deniers publics qui nous sont confiés. Le mérite en revient à notre président sortant qui gère notre syndicat en bon père de famille ce qui n'exclut pas une politique dynamique et ambitieuse et ce, toujours au bénéfice de nos habitants et de nos villes.

Notre président est un homme à l'écoute et surtout il entend et il recherchera toujours la meilleure solution qui soit pour notre syndicat.

Un grand merci à toi Gérard en ta qualité de président pour ton implication et ton investissement sans faille, comme permets moi de remercier au nom de notre Comité Syndical nos agents, qui font et ont fait preuve d'un grand professionnalisme notamment lors de cette première crise sanitaire.

Voici mes chers collègues un court résumé des actions entreprises par notre Syndicat.»

Mme Cavecchi interroge l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats. Aucune nouvelle candidature n'est exprimée. Il est par conséquent procédé à l'élection du Président à bulletin secret.

A l'appel de son nom, chaque délégué se déplace à l'urne pour voter. A l'issue du scrutin, les deux assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins. Les résultats sont les suivants :

Candidature unique : M. Gérard LAMBERT-MOTTE

Nombre de délégués présent ayant pris part au vote :	33
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
Nombre de bulletins déclarés nuls (art. L66 du code électoral) :	0
Nombre de bulletins blancs :	3
Total des suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	18

M. Lambert-Motte ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour de scrutin (par 31 voix pour et 3 votes blancs sur les 34 votants) est déclaré élu Président du Syndicat Emeraude. Ce dernier est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Lambert-Motte remercie les élus présents pour leur confiance. Monsieur le Président revient sur les motifs d'inquiétude soulignés par M. Fargeot, à savoir l'augmentation annoncée de la TGAP et la crise profonde qui touche le secteur des déchets qui se traduit notamment pour le Syndicat par des recettes matières divisées par deux en trois ans. Il indique que cette situation va inciter à mener une politique de réduction des déchets, notamment sur les tonnages des encombrants et des déchets végétaux qui n'ont de cesse d'augmenter. Il ajoute que l'accent devra être mis sur les actions de recyclage et de compostage pour réduire ces volumes, tout en maîtrisant l'impact financier et environnemental. Il évoque ensuite le projet innovant concernant les biodéchets : la cité organique, associant Bessancourt, Taverny et Le Plessis Bouchard, qui vise à produire du compost à partir des biodéchets générés par les restaurants scolaires et les EHPAD, à destination de la zone maraîchère de 42 hectares présente sur ces trois communes. Ce service serait mutualisé avec le syndicat Tri-Action. Ce projet aurait comme principal effet de diminuer le volume du bac d'ordures ménagères.

Il ajoute que les actions à mener durant ce mandat devront se faire en maîtrisant les coûts, tout en définissant le niveau de service que nous souhaitons et à quel prix.

Parmi les projets à développer, Monsieur le Président évoque la mise en place de la redevance incitative c'est-à-dire que le contribuable paierait le service de collecte à hauteur de sa production de déchets. Il est envisagé de procéder à un test sur une partie du territoire avant d'éventuellement l'appliquer à toutes les communes.

Monsieur le Président indique également que ce nouveau mandat verra l'exécution des travaux de mise en conformité de l'Eco-site du Plessis-Bouchard ; il souligne que ces travaux seront l'occasion d'améliorer la qualité de service aux administrés ainsi que de mettre en place un contrôle d'accès moderne et efficace. Il ajoute qu'il faudra trouver un nouveau terrain pour construire une nouvelle déchèterie. En effet, à la création du Syndicat Emeraude, une étude avait mis en exergue le besoin de disposer de quatre déchèteries compte tenu de la taille de notre territoire. Pour illustration, Monsieur le Président précise qu'à la suite du déconfinement, ce sont plus de 500 véhicules / jour qui ont fréquenté l'Eco-site du Plessis-Bouchard et ce, pendant plusieurs semaines.

Enfin, dans le contexte de ce début de nouveau mandat, Monsieur le Président propose que les nouvelles équipes municipales, si elles en éprouvent le besoin, prennent attache avec l'équipe du Syndicat pour que les différentes missions du Syndicat leur soient présentées. Monsieur le Directeur général, Jean-Marie Rollet, est à leur disposition pour organiser une rencontre.

5°) Fixation de la composition du Bureau Syndical

Monsieur le Président propose que le Bureau Syndical se compose d'un Président, de dix vice-Présidents (soit 30 % de l'effectif du Comité, par dérogation à la règle de 20% fixée à l'article L. 5211-10 alinéa 2 du CGCT) et de six secrétaires, portant le nombre total d'élus à dix-sept, permettant ainsi que chaque commune soit représentée au sein du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical,
Après avoir procédé au vote,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le nombre de vice-présidents est fixé à dix (10).

Article 2 : Le nombre de secrétaires est fixé à six (6).

6°) Election du Bureau

En complément des dispositions adoptées dans le cadre de la délibération précédente, Monsieur le Président indique aux élus les critères qui sont proposés pour définir la composition du nouveau Bureau Syndical :

- Assurer la représentation de toutes les communes au Bureau,
- Attribuer aux Maires une vice-présidence,
- Faire en sorte que les membres du Bureau sortant progressent dans l'ordre du tableau,
- Pour les nouveaux membres du Bureau, l'ordonnancement se base sur la population de la commune.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président énumère la proposition de composition du Bureau syndical :

Fonction	Nom	Commune
Président	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Le Plessis-Bouchard
1 ^{er} vice-président	M. Alain GOUJON	Montlignon
2 ^{ème} vice-président	M. Daniel FARGEOT	Andilly
3 ^{ème} vice-présidente	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Franconville
4 ^{ème} vice-président	M. Michel VERNA	Soisy-sous-Montmorency
5 ^{ème} vice-président	M. Jean-Pierre ENJALBERT	Saint-Prix
6 ^{ème} vice-président	M. Julien BACHARD	Saint-Gratien
7 ^{ème} vice-président	M. Xavier HAQUIN	Ermont
8 ^{ème} vice-président	M. Patrick FLOQUET	Montmagny
9 ^{ème} vice-président	M. Alain CHABANEL	Deuil-La Barre
10 ^{ème} vice-président	M. Maxime THORY	Montmorency

1 ^{er} Secrétaire	M. François FABRE	Sannois
2 ^{ème} Secrétaire	M. Quentin DUFOUR	Eaubonne
3 ^{ème} Secrétaire	M. Hafid IABASSEN	Montigny-lès-Cormeilles
4 ^{ème} Secrétaire	M. Marc ANTAO	Enghien-les-Bains
5 ^{ème} Secrétaire	M. Marc CLOUET	Groslay
6 ^{ème} Secrétaire	M. David DUMEUNIER	Margency

Le Comité Syndical,
Après avoir procédé au vote,
Au vu des résultats,

DÉLIBÈRE ET PROCLAME :

Outre M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Président nouvellement élu, la composition du Bureau est la suivante :

- **Président** : **M. Gérard LAMBERT-MOTTE** (*élu par délibération n° 2020/09/02*)
- **1^{er} vice-président** : **M. Alain GOUJON**, à l'unanimité,
- **2^{ème} vice-président** : **M. Daniel FARGEOT**, à l'unanimité,
- **3^{ème} vice-présidente** : **Mme Marie-Christine CAVECCHI**, à l'unanimité,
- **4^{ème} vice-président** : **M. Michel VERNA**, à l'unanimité,
- **5^{ème} vice-président** : **M. Jean-Pierre ENJALBERT**, à l'unanimité,
- **6^{ème} vice-président** : **M. Julien BACHARD**, à l'unanimité,
- **7^{ème} vice-président** : **M. Xavier HAQUIN**, à l'unanimité,
- **8^{ème} vice-président** : **M. Patrick FLOQUET**, à l'unanimité,
- **9^{ème} vice-président** : **M. Alain CHABANEL**, à l'unanimité,
- **10^{ème} vice-président** : **M. Maxime THORY**, à l'unanimité,
- **1^{er} Secrétaire** : **M. François FABRE**, à l'unanimité,
- **2^{ème} Secrétaire** : **M. Quentin DUFOUR**, à l'unanimité,
- **3^{ème} Secrétaire** : **M. Hafid IABASSEN**, à l'unanimité,
- **4^{ème} Secrétaire** : **M. Marc ANTAO**, à l'unanimité,
- **5^{ème} Secrétaire** : **M. Marc CLOUET**, à l'unanimité,
- **6^{ème} Secrétaire** : **M. David DUMEUNIER**, à l'unanimité.

Les élus sont déclarés installés dans leur fonction par M. le Président.

7°) Lecture de la Charte de l'Elu local par le Président

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau - élections auxquelles il vient d'être procédé, le Président doit donner lecture de la charte de l'elu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Monsieur le Président procède donc à la lecture de la Charte de l'elu local dont le texte est le suivant :

1. *L'elu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'elu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'elu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'elu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'elu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'elu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8°) Délégation d'attribution au Président

Monsieur le Président explique qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il peut se voir accorder par l'organe délibérant un certain nombre de délégations d'attributions. S'agissant de délégations de compétences, elles doivent être autorisées par délibération.

Monsieur le Président indique qu'il propose la reconduction à l'identique des délégations qui lui avaient été accordées sur le précédent mandat par délibération n° 2016/02/05 du 8 février 2016.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pendant toute la durée de son mandat, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget Syndical, le Président reçoit délégation sur les dossiers suivants :

Finances

- 1) Réaliser les lignes de trésorerie, destinées au financement temporaire du décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, sur la base d'un montant maximal de 2.500.000 € ;
- 2) Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires, qui comporte, le cas échéant, un différé d'amortissement, destiné au financement des investissements prévus aux budgets principal et annexes ;
Le contrat de prêt ou ses avenants pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 3) Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
Les opérations financières pourront notamment porter :
 - d'une part, sur la passation et la réalisation de tout contrat ou avenant de nature à refinancer le capital résiduel et les pénalités ou indemnités afférentes au remboursement anticipé d'un prêt ou destiné à modifier ou à remplacer un précédent contrat de refinancement, avec la palette de caractéristiques mentionnées au point précédent,
 - d'autre part, sur tout contrat ou avenant relatif à la couverture de risques de taux et de changes.
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Administration Générale

- 1) Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'examen des rapports et projets visés à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) Intenter au nom du Syndicat Emeraude les actions en justice ou défendre le Syndicat Emeraude dans les actions intentées contre lui, pour la durée du mandat, pour tout contentieux intéressant le Syndicat, en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile au nom du Syndicat Emeraude et constituer avocat à cet effet ;
- 3) Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 4) Consentir des dons de biens mobiliers dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, ou déjà amortie, dans un but d'intérêt général et notamment à des associations caritatives ;
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Procéder au paiement des amendes en règlement des contraventions et des redevances de post-stationnement et signer les actes en découlant ;
- 8) Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Syndicat ;
- 9) Dans le cadre de travaux, accorder ou accepter les participations financières jusqu'à 20.000 €, et signer les conventions afférentes ;
- 10) Approuver les règlements des jeux et concours organisés par le Syndicat et autoriser l'attribution des lots afférents dans la limite d'un montant total de 1 000 € par jeu ou concours ;
- 11) Prendre toutes décisions relatives à la protection fonctionnelle pour les élus et les agents, et signer les actes en découlant ;
- 12) Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

Marchés publics - Commande Publique

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation :
 - a/ des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre concernant des fournitures, des prestations de service ou des travaux passés sur procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - b/ des marchés négociés :
 - dans la limite de 90 000 €HT pour les marchés de fournitures et services,
 - à l'exception de ceux de l'article 35 II 1° (urgence impérieuse) du code des marchés publics pour lesquels la délégation est consentie sans limitation de montant,
- 2) Adhérer aux groupements de commandes prévus à l'article 8 du code des marchés publics, lorsque le coordonnateur n'est pas le Syndicat Emeraude et quand les besoins sont inférieurs à 90 000 €HT pour les marchés de fournitures et services, et signer leurs conventions constitutives et leurs avenants ;

Action économique, communication

- 1) Procéder au dépôt de logo ou de marque ;

Urbanisme, Voirie

- 1) Signer avec les communautés membres ou les communes les conventions d'usage particulier ou d'entretien de certains espaces publics, notamment dans le cadre de l'implantation de bornes enterrées ;
- 2) Rendre un avis sur les projets de documents d'urbanisme soumis par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents ;

Personnel

- 1) Procéder à la fixation du régime indemnitaire des agents du Syndicat Emeraude ;
- 2) Décider du recrutement de stagiaires de l'enseignement et signer les conventions tripartites correspondantes ;

ARTICLE 2 : Le Comité Syndical et le Bureau seront tenus informés des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de la séance suivant la signature des contrats ou des actes passés.

9°) Délégation d'attribution au Bureau

Monsieur le Président présente aux élus la délégation d'attribution accordée aux membres du Bureau, c'est-à-dire les différentes situations où ces derniers peuvent prendre des décisions sans réunir le Comité. Il rappelle qu'il s'agit également d'une reconduction de l'existant sur le mandat précédent.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pendant toute la durée de son mandat, le Bureau reçoit délégation du Comité, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, sur les dossiers suivants :

Finances

- 1) Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables,
- 2) Fixation de l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable du Syndicat Emeraude,
- 3) Accepter les mandats spéciaux et régler les frais correspondants ;

Administration Générale

- 1) Demandes d'attribution de subventions d'équipement auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes dans la limite d'un montant de 150.000 €, sauf dans le cas où celles-ci supposent l'engagement préalable d'une opération nouvelle d'aménagement ou d'équipement,
- 2) Consentir des dons de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 500 €, dans un but d'intérêt général et notamment à des associations caritatives,
- 3) Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges

Marchés publics - Commande Publique

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation :
 - a/ des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre concernant des fournitures, des prestations de service ou des travaux passés sur procédure adaptée pour un montant situé entre 90 000 €HT et le seuil des procédures formalisées) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - b/ des avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les autres procédures qui n'entraînent pas une modification du montant du contrat initial supérieur à 15%, y compris ceux sans incidence financière (notamment cession...),
 - c/ des marchés négociés :
 - dont le montant est situé entre 90 000 €HT et le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services et de 1 000 000 € HT pour les travaux,
- 2) Prendre les décisions de poursuivre,
- 3) Adhérer aux groupements de commandes, lorsque le coordonnateur n'est pas le Syndicat Emeraude et quand les besoins sont situés entre 90 000 €HT et le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, et signer leurs conventions constitutives et leurs avenants ;
- 4) Procéder aux achats auprès des centrales d'achat pour des montants inférieurs au seuil des procédures formalisées,

Action économique, communication

- 1) Procéder au dépôt de logo ou de marque ;

Voirie

- 1) Autoriser la signature avec les communautés membres ou les communes les conventions d'usage particulier ou d'entretien de certains espaces publics, notamment dans le cadre de l'implantation de bornes enterrées.

ARTICLE 2 : Lors de chaque réunion de Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

10°) Fixation des indemnités de fonction

Monsieur le Président explique que le législateur a prévu de pouvoir augmenter le nombre de ses vice-présidents de 20 à 30 % du nombre total de sièges, cette augmentation ne peut avoir une incidence sur la détermination de l'enveloppe budgétaire globale. L'enveloppe indemnitaire globale est définie à partir du nombre maximal de vice-présidents déterminé dans la limite de 20 % du nombre de sièges (avec un minimum de quatre et un maximum de quinze vice-présidents).

Monsieur le Président indique qu'il est proposé que l'ensemble des membres du Bureau perçoivent une indemnité et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Présidents et Vice-présidents des syndicats mixtes « fermés », aux taux suivants :

Sur ces bases, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est ainsi déterminée :
(1 x 1 455,02 €) + (7 x 727,32 €) = **6 546,26 €**.

Il est proposé de réaffecter cette enveloppe sur les membres du Bureau, comme suit :

Fonction	Affectation des indemnités (en % de l'enveloppe globale mensuelle maximale)	Indemnité mensuelle brute (montant approximatif en euros au 1 ^{er} janvier 2020)
Président :	13,75 %	900 €
Vice-Présidents (10) :	6,87 %	450 €
Secrétaires (6) :	2,72 %	190 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction alloué aux membres du bureau ayant reçu délégation est déterminé comme suit :

Fonction	Affectation des indemnités (en % de l'enveloppe globale mensuelle maximale)	Indemnité mensuelle brute (montant approximatif en euros au 1 ^{er} janvier 2020)
Président :	13,75 %	900 €
Vice-Présidents (10) :	6,87 %	450 €
Secrétaires (6) :	2,72 %	190 €

ARTICLE 2 : Le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 3 : La dépense liée aux indemnités de fonction sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au chapitre 012 du Budget du Syndicat Emeraude.

Monsieur le Président précise que le versement de ces indemnités est conditionné à l'attribution de délégations qui feront l'objet de propositions lors du Bureau du 5 octobre prochain. Une liste de propositions de délégations sera transmise aux membres du Bureau afin qu'ils puissent se positionner en fonction de leurs souhaits.

11°) Modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de constituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent désignée pour la durée du mandat. La CAO est composée des membres suivants :

- Le président ou son représentant, président de droit de la commission,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus.

Il précise qu'en application de l'article D.1411-4 du CGCT :

- Les listes qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux fonctions de membres titulaires et membres suppléants.
- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
 - o En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
 - o Si les listes en cause recueillent le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé que les listes candidates puissent être déposées **au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 12h00**.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commission d'appel d'offres à élire sera une commission unique et permanente, désignée pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Les listes candidates à l'élection de la commission d'appel d'offres devront être déposées au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 12h00, par courriel auprès du service administratif (mail : adm@syndicat-meraude.com).

II - QUESTIONS DIVERSES :

1°) Calendrier et lieux des réunions des prochains Bureaux et Comités du Syndicat :

Monsieur le Président informe les élus du calendrier des prochaines réunions du Syndicat, à savoir :

- Bureau : 5 octobre 2020 à 8 h,
- Comité : 12 octobre 2020 à 8 h,
- Bureau : 23 novembre 2020 à 8 h,
- Comité : 7 décembre 2020 à 8 h.

Il ajoute que nous sommes à la recherche d'une salle suffisamment vaste (idéalement équipée d'un système de sonorisation) pour accueillir notre assemblée tout en pouvant respecter la distanciation sociale liée à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Il invite les élus qui disposent de ce type de salle à se manifester auprès de l'équipe administrative du Syndicat.

2°) Information sur l'ordre du jour du prochain Comité :

Monsieur le Président informe les élus des principaux points qui figureront au Comité du 12 octobre prochain :

- 1°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2°) Election des représentants au CNAS (collège élus / collège agents),
- 3°) Commissions Métiers (collecte, déchèterie, tri et traitement),
- 4°) Désignation des délégués Amorce (titulaire et suppléant),

- 5°) Désignation des représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France (titulaire et suppléant).
- 6°) Rapport d'activité 2019,
- 7°) Exonération de TEOM 2021 : fixation de la liste des entreprises exonérées

Mme Fauveau demande s'il est possible de présenter l'équipe du Syndicat. M. Rollet, Directeur du Syndicat, indique qu'il est prévu, lors du Comité du 12 octobre, de présenter l'ensemble de l'équipe avec la venue des différents responsables de service. Dans l'attente, il présente Odile Floch, Assistante Administrative en charge notamment de la retranscription des procès-verbaux des assemblées et Frédéric Régnier, Responsable Administratif et Financier, qui prépare les assemblées du point de vue juridique.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Conseiller Départemental du Val d'Oise.